

I. Dans la partie B « Entités », la mention relative à la société « North Drilling Company » est remplacée par la mention suivante :

	Nom	Informations d'identification	Motifs
9	North Drilling Company (NDC)	N° 8 35th St. Alvand St. Argentine Sq. Teheran IRAN Tel. +98 2188785083-8.	North Drilling fournit un soutien financier au gouvernement iranien étant donné qu'elle appartient indirectement à la Fondation Mostazafan, entité parapublique de premier plan contrôlée par le gouvernement iranien. North Drilling est une importante entité du secteur de l'énergie, qui est une source substantielle de revenus pour le gouvernement iranien. Qui plus est, North Drilling a importé des équipements clés pour l'industrie du pétrole et du gaz, y compris des biens interdits. Des lors, North Drilling fournit un soutien aux activités nucléaires de l'Iran posant un risque de prolifération.

*Arrêté Ministériel n° 2014-260 du 15 mai 2014 modifiant l'arrêté ministériel n° 2008-407 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Iran.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-407 du 30 juillet 2008 portant application de l'ordonnance souveraine n° 1.675 du 10 juin 2008 relative aux procédures de gel des fonds mettant en œuvre des sanctions économiques, visant l'Iran ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mai 2014 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article premier de l'arrêté ministériel n° 2008-407 susvisé, l'annexe II dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze mai deux mille quatorze.

*Le Ministre d'Etat,*  
M. ROGER.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2014-260  
DU 15 MAI 2014 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL  
N° 2008-407 DU 30 JUILLET 2008 PORTANT APPLICATION  
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 1.675  
DU 10 JUN 2008 RELATIVE AUX PROCEDURES  
DE GEL DES FONDS METTANT EN ŒUVRE DES  
SANCTIONS ECONOMIQUES.

L'annexe II de l'arrêté ministériel susvisé est modifiée comme suit :

II. L'entité énumérée ci-après est supprimée de la liste figurant à l'annexe II :

Safa Nicu, alias « Safa Nicu Sepahan », « afanco Company », « Safa Nicu Afghanistan Company », « Safa Al Noor Company » et « Safa Nicu Ltd Company ».